

Projet de délibération du 8 mars 2017 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Alfonso Gomez, Hélène Ecuyer, Rémy Burri, Jean-Charles Lathion et Martine Sumi: «Règlement du Conseil municipal: nom des entités mentionnées à l'article 130».

(renvoyé à la commission du règlement
par le Conseil municipal lors de la séance du 4 avril 2017)

(acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 7 mars 2018, dans le rapport PRD-137 A)

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu le nom de l'entreprise Naxoo SA, anciennement 022 Télégenève SA;

vu le nom de Saint-Gervais Genève, Fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires, anciennement Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et de l'image;

vu le titre du règlement relatif à l'accueil préscolaire en Ville de Genève et aux conditions d'octroi des subventions aux structures d'accueil, anciennement règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève;

vu le nom complet de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève – Fondetec (sans l'acronyme dans le règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011);

vu les articles 130, lettre B, et 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Article 130, «Elections», lettre B

^{d)} 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la fondation de Saint-Gervais Genève, *Fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires*, conformément aux statuts de la fondation.

^{f)} 4 membres représentant la Ville de Genève pour faire partie du conseil d'administration de Naxoo SA, conformément aux statuts de la société.

^{h)} 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève pour faire partie de la commission consultative de la petite enfance, conformément au règlement relatif à *l'accueil préscolaire en Ville de Genève et aux conditions d'octroi des subventions aux structures d'accueil*.

ⁱ⁾ 9 membres à répartir proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis représentés au Conseil municipal, mais au moins 1 siège par parti, pour faire partie du conseil de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève – *Fondetec*, conformément aux statuts de la fondation.